

**Comparatif des aides 2024 pour des investissements matériels en PPAM**

Appel à Candidature (AAC)	FEADER 2023-2027 Région AURA					FranceAgriMer aides spéciales filière PPAM. Ouverture au 1er mars 2025. Et jusqu'au 30 avril 2025			
mesure	dispositif 202 "Investir dans les productions végétales"	Dispositif 203 « Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires »	Dispositif 205 "Innovation sur mon exploitation dans les systèmes d'irrigation agricole"	dispositif 301 "Investir dans des productions végétales à enjeu de souveraineté régionale"	dispositif 302 "Transformer et valoriser mes productions agricoles"	aide à la production des PPAM	aide à la transformation des PPAM (hors distillation)	aide pour les distillateurs de PPAM	
site internet	<a href="https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/investir-dans-les-productions-vegetales">https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/investir-dans-les-productions-vegetales</a>	<a href="https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/investir-dans-les-productions-vegetales">https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/investir-dans-les-productions-vegetales</a>	<a href="https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/investir-sur-mon-exploitation">https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/investir-sur-mon-exploitation</a>	<a href="https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/investir-dans-des-productions-vegetales">https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/investir-dans-des-productions-vegetales</a>	<a href="https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/transformer-et-valoriser">https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/transformer-et-valoriser</a>	<a href="https://www.franceagrimer.fr/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques">https://www.franceagrimer.fr/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques</a>	<a href="https://www.franceagrimer.fr/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques">https://www.franceagrimer.fr/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques</a>	<a href="https://www.franceagrimer.fr/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques">https://www.franceagrimer.fr/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques</a>	
Portée de l'AAC	régionale	régionale	régionale	régionale	régionale	nationale	nationale	nationale	
personnes éligibles	agriculteur actif (individuel ou GAEC) cf. "Règles communes à toutes les aides FEADER" y compris stations d'expé et cotitants solidaires et entreprises de travaux agricoles. Entreprise en difficulté non éligible CUMA non éligibles	agriculteurs actifs (cf. "Règles communes à toutes les aides FEADER", JA, stations d'expé, cotitants solidaires.	agriculteurs actifs (cf. "Règles communes à toutes les aides FEADER"), jeunes agriculteurs (DJA), CUMA (agrées par le HCCA), communes, EPCI, syndicats mixtes si l'objet de la demande concerne des investissements localisés sur des exploitations	agriculteur actif (individuel ou GAEC) cf. "Règles communes à toutes les aides FEADER", JA y compris stations d'expé et cotitants solidaires Non-éligibles: ETA, SCA, CUMA	agriculteurs actifs (individuel ou en société) de la région AURA, JA, SCI Collectivités territoriales, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public (GIP) et EPCI Cotitants solidaires non éligibles, sauf ceux en cours d'installation	entreprise agricole produisant des PPAM, quel que soit leur forme juridique. Entreprise en difficulté non éligible Les CUMA sont aussi éligibles	entreprise agricole transformant et/ou commercialisant des PPAM, quel que soit leur forme juridique. Entreprise en difficulté non éligible Les CUMA, coopératives, SCA, ... sont aussi éligibles	PMI actives dans la distillation des PPAM, en France métropolitaine	
matériels éligibles	Matériels permettant de limiter la pression (phytos, engrais) sur l'environnement (buses, broyeur inter-rangs, ...) Cf. liste des matériels à 5 de l'AAC NB: Systèmes d'autoguidage uniquement éligibles si liés à l'achat d'une bineuse	Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS): Filets, serres, abris, matériels de protection contre le gel, la grêle, les aléas sanitaires <b>Attention: il y a des conditions d'éligibilité concernant la largeur des serres</b> Ou dépenses au réel: sondes de température, matériels de protection contre le gel, automatisations des aérations, ...	Projet d'amélioration de l'existant ou développement de l'irrigation (goutte à goutte ou micro-asperion, récupération d'eau de toitures, ...) ou protection contre le gel par asperion. <b>Voir détails dans le fichier logigramme d'éligibilité des projets et dans l'AAC. Attention: l'état des masses d'eau souterraines ou superficielles doit être qualifié: voir détails dans l'AAC</b>	"Investissements matériels permettant la production végétale jusqu'à la récolte" <b>Donc entre autres: semoirs, planteuses, récolteuses</b> <b>Non éligible (liste non exhaustive): achat de plants de PPAM, matériels limitant la pression sur l'environnement pour les productions végétales (cf. aide 302), matériels d'irrigation, matériel de protection contre les aléas climatiques et sanitaires (serres et abris), ...</b>	Les investissements matériels liés au processus de transformation, conditionnement, stockage et commercialisation. Les véhicules frigorifiques. Les travaux de construction, d'extension, d'amélioration de biens immobiliers liés au projet. Certains investissements immatériels (frais d'étude, d'architecte, prestations de communication) et des supports de communication.	matériels servant à la production de PPAM (matériel de pépinière "filière plants sains", planteuses, semoirs, bineuses, matériel d'entretien des couverts inter-rangs, récolteuses, matériel de précision pour petites parcelles de moins de 0,5 ha, ...) Cf. liste en des matériels prioritaires en Annexe 1 La contribution à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets sera regardé de près	matériels servant à la 1ère transformation des PPAM: Création ou modernisation de séchoirs (les variateurs de fréquence et les automatons sont prioritaires). <b>Matériels pour le lavage, bottage, triage, tamisage, dépoussiérage, broyage, coupe, désiccation, fabrication de macérat et autres premières transformations ;</b> <b>Matériel de stockage (contenants &gt; 10 l) et de pesée industrielle ;</b> - Peintures alimentaires sur crêpis. Cf. liste des matériels éligibles en Annexe 1	Création ou modernisation de distillerie (acquisition et mise en place) ; Appareillages de mesure et de régulation (débitmètre vapeur...); matériels prioritairement aidés; Distillerie mobile (Cf. Annexe 2 pour les conditions) <b>Matériel de stockage</b> (fûts et autres contenants > 10 l) et de pesée industrielle.	
matériel d'occasion	éligible si 1ère main, si matériel n'ayant pas déjà été aidé dans les 5 dernières années et si prix < au prix de vente du neuf Attestation à remplir par le vendeur	éligible si 1ère main, si matériel n'ayant pas déjà été aidé dans les 5 dernières années et si prix < au prix de vente du neuf Attestation à remplir par le vendeur	non éligible	éligible si 1ère main, si matériel n'ayant pas déjà été aidé dans les 5 dernières années et si prix < au prix de vente du neuf Attestation à remplir par le vendeur	éligible si 1ère main, si matériel n'ayant pas déjà été aidé dans les 5 dernières années et si prix < au prix de vente du neuf Attestation à remplir par le vendeur	non éligible	éligible si 1ère main, si matériel n'ayant pas déjà été aidé dans les 5 dernières années et si prix < au prix de vente du neuf Attestation à remplir par le vendeur	éligible si 1ère main, si matériel n'ayant pas déjà été aidé dans les 5 dernières années et si prix < au prix de vente du neuf Attestation à remplir par le vendeur	
Nombre de devis demandés par matériel	2 devis si montant entre 3000 et 90.000 € HT 3 devis si montant < 3000 € HT (cf. règles communes à toutes les aides FEADER)	2 devis si montant entre 3000 et 90.000 € HT 3 devis si montant > 90.000 € HT (cf. règles communes à toutes les aides FEADER)	1 seul devis si montant < 3000 € HT 2 devis si montant entre 3000 et 90.000 € HT (cf. règles communes à toutes les aides FEADER)	1 seul devis si montant < 3000 € HT 2 devis si montant entre 3000 et 90.000 € HT (cf. règles communes à toutes les aides FEADER)	1 seul devis si montant < 3000 € HT 2 devis si montant entre 3000 et 90.000 € HT 3 devis si montant > 90.000 € HT (cf. règles communes à toutes les aides FEADER)	1 seul devis / matériel	1 seul devis / matériel	1 seul devis / matériel	
plancher de dépenses éligibles	5000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction	5000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction	5000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction	5000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction	10.000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction	500 € HT de dépenses éligibles retenues	500 € HT de dépenses éligibles retenues	500 € HT de dépenses éligibles retenues	
Plafond de dépenses éligibles	50.000 € HT Transparence GAEC limitée à 2	200.000 € HT Transparence GAEC limitée à 2	200.000 € HT Transparence GAEC limitée à 3	160.000 € HT Transparence GAEC limitée à 2	150.000 HT pour les exploitations agricoles, sous formes sociétaires ou non Transparence GAEC limitée à 3 1 000 000 HT pour les autres projets	85.000 € (pas de transparence pour les GAEC)	85.000 € (pas de transparence pour les GAEC)	85.000 € (pas de transparence pour les GAEC)	
Plafond d'aide par dossier	50.000 € * taux d'aide (* 2 maxi si GAEC) soit 20.000€ (ou 40.000 € si GAEC)	200.000 € * taux d'aide (* 2 maxi si GAEC)	200.000 € * taux d'aide (* 3 maxi si GAEC)	160.000 € * taux d'aide (* 2 maxi si GAEC)	150.000 € * taux d'aide (* 3 maxi si GAEC)	20.000 € cumulé sur les demandes des 3 dernières années pour ce dispositif	20.000 € cumulé sur les demandes des 3 dernières années pour ce dispositif	20.000 € cumulé sur les demandes des 3 dernières années pour ce dispositif	
Taux d'aide	25 % + 5 % si nouvel installé (< 5 ans) + 10 % si matériels de suppression de l'utilisation des produits phytos (cf. liste) (il n'y a plus de majoration AB ni de majoration zone de montagne, mais cela rapporte des points en plus)	40% pour les productions horticoles ou 50% pour les autres productions +10% si label : AB en viticulture / Plante Bleue en horticulture / SIQOU pour les autres filières (dont AB) +10 % si nouvel installé +10% en Zone de Montagne Cumul possible dans la limite de 70%	40 % + 10 % si nouvel installé (< 5 ans) + 15 % si projet d'amélioration d'un réseau (selon conditions) +15% pour les investissements réalisés à une échelle collective dans la limite de 70%	30% de base pour le matériel +10% si SIQO (dont Bio) ou marque locale +10% si nouvel installé	35% des dépenses éligibles HT retenues	40% de 500 à 15.000€ HT 20% entre 15.000 € et 85.000 € HT	40% de 500 à 15.000€ HT 20% entre 15.000 € et 85.000 € HT	40% de 500 à 15.000€ HT 20% entre 15.000 € et 85.000 € HT	
sélection des dossiers	Cf. page 8 de l'AAC note mini 15 – note maxi 100 – note éliminatoire 29	Cf. annexe 2 de l'AAC note mini 14 – note maxi 100 – note éliminatoire 26	Cf. annexe 1 de l'AAC note mini 0 – note maxi 100 – note éliminatoire 20	Cf. page 5 de l'AAC note mini 13 – note maxi 100 – note éliminatoire 26	Cf. annexe 1 de l'AAC note mini 0 – note maxi 100 – note éliminatoire 40	Cf. Annexe 2 (grille de sélection) Note mini 0 – note maxi: 100. Note éliminatoire: < à 30	Cf. Annexe 2 (grille de sélection) Note mini 0 – note maxi: 100. Note éliminatoire: < à 30	Cf. Annexe 4 (grille de sélection) Note mini 0 – note maxi: 100. Note éliminatoire: < à 30	
Modalités de dépôt	en ligne sur le site de la Région Demandes étudiées au fur et à mesure de leur dépôt. <b>Date limite de dépôt des dossiers au 16 mai 2025 pour passer au comité de sélection du 10 juillet 2025</b> (mais le dispositif reste ouvert aux dépôts après cette date). <b>3 projets maximum</b> par porteur sur l'ensemble de la programmation (2023-2027)	en ligne sur le site de la Région <b>Pour le Comité de sélection 2025, demandés à déposer au plus tard le 30 avril 2025 (inclus).</b> Réouverture prévue ensuite à l'automne 2025. <b>3 projets maximum</b> par porteur sur l'ensemble de la programmation (2023-2027)	en ligne sur le site de la Région <b>Date limite de dépôt des dossiers au 31 mars 2025 pour passer au comité de sélection du 9 septembre 2025</b> (mais le dispositif reste ouvert aux dépôts après cette date)	en ligne sur le site de la Région <b>au plus tard le 15 mai 2025 (inclus), date de clôture de l'appel à projet.</b> Puis réouverture prévue à l'automne 2025 <b>3 projets maximum</b> par porteur sur l'ensemble de la programmation (2023-2027)	en ligne sur le site de la Région <b>Dispositif fermé depuis le 14 février 2025. Aucun dossier ne pourra être déposé après cette date. Une session de sélection sera organisée au printemps 2025.</b> <b>Réouverture prévue au deuxième semestre 2025.</b> <b>2 projets maximum</b> par porteur sur l'ensemble de la programmation (2023-2027)	en ligne sur le site de la Région <b>Dispositif fermé depuis le 14 février 2025. Aucun dossier ne pourra être déposé après cette date. Une session de sélection sera organisée au printemps 2025.</b> <b>Réouverture prévue au deuxième semestre 2025.</b> <b>2 projets maximum</b> par porteur sur l'ensemble de la programmation (2023-2027)	Avant le 30 avril 2025 Soit par mail: Dvno1.aides@franceagrimer.fr Soit par courrier à FranceAgriMer, antenne de Voix	Avant le 30 avril 2025 Soit par mail: Dvno1.aides@franceagrimer.fr Soit par courrier à FranceAgriMer, antenne de Voix	Avant le 30 avril 2025 Soit par mail: Dvno1.aides@franceagrimer.fr Soit par courrier à FranceAgriMer, antenne de Voix
Commentaires	récolteuses non éligibles	peut financer des serres destinées à la production de PPAM, à condition que la serre fasse au moins 8m de large	Le projet déposé ne doit pas avoir fait l'objet d'un engagement juridique pendant la période de programmation FEADER 2014-2022.	récolteuses éligibles, y compris d'occasion	Aide à privilégier pour projets transfo / commercialisation > 10.000 € HT  Pour certains matériels spécifiques non éligibles à cette mesure en raison du plancher des dépenses (fûts de stockage, matériel de filtration, alambic, ventilateurs, palettiseurs...), le Plan filière PPAM AURA peut être utile: <a href="https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/soutien-la-filiere-plantes-parfum-aromatiques-et-medicinales-ppam-plan-filiere">https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/soutien-la-filiere-plantes-parfum-aromatiques-et-medicinales-ppam-plan-filiere</a> Taux d'aide: 35% maximum Dépenses éligibles entre 1450 € HT et 10,000 € HT	Candidature possible pour des "petits" investissements, à partir de 500 € HT de dépenses éligibles	Candidature possible pour des "petits" investissements, à partir de 500 € HT de dépenses éligibles	Candidature possible pour des "petits" investissements, à partir de 500 € HT de dépenses éligibles	
						Récolteuses éligibles et petits matériels pour les fermes PPAM en circuits courts. Guidage RTK non éligibles. Sont inéligibles au présent dispositif : - les investissements d'irrigation - les algues et autres productions aquacoles ; - le chanvre ; - le houblon.	AAC spécial pour matériels spécifiques de 1ère transformation des plantes (séchage, macération huileuse, ...) Tout matériel de 2nde transformation n'est pas éligible, de même que les filières suivantes: - les algues et autres productions aquacoles ; - le chanvre ; - le houblon.	AAC spécial pour les distillateurs ou ceux qui veulent investir dans la distillation  caissons de distillation non éligibles	
							version en date du	10/03/2025	

NB: les aides du FEADER ne sont pas cumulables avec les aides FranceAgriMer ! Il faut choisir l'un ou l'autre guichet.

NB: pour les projets < 10.000 € HT et dans la Drôme uniquement, il est possible de demander un financement départemental (<https://mesdemarches.ladrome.fr/>)  
Plancher de dépenses de 1 500 € HT.  
Taux d'aide de 35%, bonifié de 5% pour les agriculteurs en AB.  
Dépenses pour sites internet non éligibles  
Sinon, candidater à l'aide transformation PPAM de FranceAgriMer

Avertissement : par souci de simplification des textes, les informations regroupées dans ce document ne peuvent être exhaustives. Seuls les textes réglementaires complets font foi en cas de divergence. La Chambre d'Agriculture de la Drôme ne saurait être tenue responsable en cas de mauvaise interprétation des textes réglementaires.

